



CDFA/CFPPA AGRICOLE DE LA GIRONDE

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE FORMATION D'APPRENTIS
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLES

BORDEAUX
GIRONDE

DIFFUSION :
CO RESPONSABLES DE SITES

Dossier suivi par : Pierre-Jean Combalier

Copie :

Objet : REGLES TELEPHONES PORTABLES POUR RI

Date : Blanquefort, le 1^{er} octobre 2018

NOTE D'INFORMATION N° 04 – 2018/2019

REGLES TELEPHONES PORTABLES POUR REGLEMENTS INTERIEURS

Octobre 2018

<http://com.cdfacfppa33.com/>

Suite à l'adoption de la nouvelle loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire, nous devons inscrire les modalités de confiscation dans le règlement intérieur que nous devons faire passer aux prochains Conseils de novembre.

Un dialogue avec les apprenants est souhaité par la Direction. Pour ce faire, merci de vous réunir avec les délégués de classe pour faire remonter les modalités de confiscation qu'ils souhaiteraient.

Pour vous aider, un tableau est joint en annexe.

Pierre-Jean COMBALIER
Directeur des centres
CDFA/CFPPA de la Gironde

